



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE de HOUDAN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2024-ART-PM-184

RELATIF A : CIRCULATION ET STATIONNEMENT et SÉCURITÉ FOIRE ST MATTHIEU 2024

**Monsieur le Maire de la ville de Houdan,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

**Vu** le code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-12

**Vu** le code de la voirie routière

**Vu** l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**Vu** l'arrêté N°2023-ART-PM-227 réglementation du stationnement payant

**Vu** l'arrêté temporaire N° 2024-ART-PM-184 , relatif à la circulation / stationnement St Matthieu 2024 – Secteur du donjon ;

**Considérant** qu'afin de garantir la sécurisation du public et le bon déroulement de la Foire Saint Matthieu, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules à l'intérieur de la ville, des parkings et voirie,

**Considérant** que la mise en place des stands, des tentes ou autres étals nécessite de réserver en toute sécurité des axes de circulation ou des espaces permettant les différents montages à compter du Lundi 23 Septembre 2024

### ARRETE

#### ARTICLE 1 – DATES et HORAIRES :

Du Vendredi 27 Septembre 2024 au Dimanche 29 Septembre 2024, la 954<sup>ème</sup> Foire Saint-Matthieu sera organisée dans le centre-ville et sur le Parc du Cygne.

Les différentes expositions ou manifestations seront localisées comme suit :

- **Vendredi 27 Septembre 2024 au Dimanche 29 Septembre 2024**
  - **Fête Foraine** : Parc du Cygne, angle de l'Avenue de la République et la Rue de Paris
- **Samedi 28 Septembre 2024 au Dimanche 29 Septembre 2024**
  - **Expositions avicole, animalière** : Parking du Donjon plus Associations
  - **Village de la Transition Ecologique** : Place de la Tour,
  - **Exposants, Commerçants, Camelots, Artisans** : Parking du Donjon, Rue du Mont Roti, Place de la Tour, Rue du Cheval Bardé, Place du Château, Rue de l'Enclos, passage de la Boldo, Grande Rue, Rue de Paris, Rue des Remparts et Rue d'Epernon.
  - **Animations** : Mail Boldo,

#### ARTICLE 2 – INSTALLATION et DÉROULEMENT de la FOIRE – Stationnement et circulation INTERDITS

Afin de permettre l'installation et le déroulement de la foire St Matthieu 2024 (exposants, étals, stands etc ..) le **stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'ensemble des rues et espaces dédiés à la foire St Matthieu selon les dispositions ci-après :**

##### Article 2.1 – Dates et horaires

- Le samedi 28 septembre 2024 de 6h00 à 22h00
- Et le dimanche 29 septembre 2024 de 6h00 à 22h00

**Les infractions** seront constatées par la police municipale et/ou la gendarmerie qui pourront procéder à l'enlèvement des véhicules, en stationnement ; via l'entreprise Bérudépannage SARL – Montfort l'Amaury (sous convention avec la commune) ou verbaliser ci-besoin les véhicules en circulation.

Cette interdiction de circulation ne s'appliquera pas aux exposants. Toutefois, l'installation de ces derniers, sur leurs emplacements respectifs, devra être terminés pour 8h45.

Cette interdiction de circulation ne s'appliquera pas aux services de secours et d'interventions, ni à la police municipale (véhicule sérigraphié), ni aux services techniques de la ville de Houdan.

**Article 2.2 – Rues, places et/ou secteurs concernés :**

- Rue de Paris (du RP du Cygne à la rue de l'Enclos) ;
- Rue des Remparts (de la rue de Paris au N°35) ;
- Impasse Dumonthier (de la rue de Paris au N°3) ;
- Rue de l'Enclos (du N°1 à la rue du Mont Roti) ;
- **Dans tout le secteur du donjon** (voir l'arrêté N°2024-ART-PM-184 relatif à la circulation / stationnement St Matthieu 2024 – Secteur du donjon) et notamment rue du Cheval Bardé, rue du Château, Place du Château, , le passage Boldo, rue de la Tour, rue de la Vignette, place de la Tour, parking de la Tour (ou du donjon), rue de la Tour ;
- Rue d'Épernon (de la rue du Mont Roti au carrefour de la rue des Jeux de Billes et de la rue de la Planche Imbert) ;
- Grande rue (de la rue d'Épernon à la rue de Paris) ;
- La place de l'église.
- Rue des Vieilles Tanneries (entre la Grande Rue et la rue de Paris, portion menant au monument aux Morts)

**ARTICLE 3 – CIRCULATION AUTORISÉE**

Afin de permettre aux riverains de pouvoir circuler les rues suivantes restent accessibles par la rue de la Tour ou par les rues de la Planche Imbert, du Champs Morand et le rue de la Vierge :

- **Rue des Fossés – arrière des boutiques** (du N° 43 [carrefour à l'arrière du café de la Paroisse] au N° 1 de la rue de l'Enclos) ;
- **Rue des Fossés** (entre la rue de la Tour et la rue de l'Enclos) ;
- **Rue des Fossés** (du N° 58 de la rue de l'Enclos à la rue de la Tour)
  - **A titre exceptionnel** cette portion de rue sera placée en double-sens de circulation. Le panneau sens interdit sera occulté pour la circonstance.

**LE STATIONNEMENT EST SANS CHANGEMENT IL RESTE INTERDIT**

**Stationnement et circulation AUTORISÉS**

- **Rue des Fossés** : Boucle à l'arrière des boutiques commerçantes
  - Circulation autorisée dans les deux sens
  - Le stationnement est sans changement, il reste interdit

**ARTICLE 4 – RUE du MONT ROTI - CIRCULATION et STATIONNEMENT LIMITÉS**

Le stationnement et la circulation et le stationnement sera partiellement limités, aux riverains, dans la rue du Mont Roti.

**Article 4.1 – Stationnement et circulation interdits**

Du carrefour avec la rue de l'Enclos au N°12bis (exclu) à la limite de la place Boldo.

Seuls les exposants ou les restaurateurs de proximité, identifiés auprès du placier, sont autorisés à occuper l'espace.

**Sécurité** : Afin d'interdire l'accès à cette portion de rue, un véhicule barrage sera installé par le placier au niveau du N°12bis. Ce véhicule devra rester en place jusqu'à l'ouverture de la ville à 22h00.

**Article 4.2 – Stationnement et circulation autorisés**

Du N°12bis (inclus) au carrefour au carrefour avec la rue de la Tour.

**La circulation** à double-sens sera possible sous la responsabilité des riverains et des utilisateurs.

**Le stationnement** n'est possible que sur les emplacements réservés à cet effet

**ARTICLE 5 – SÉCURISATION des ACCÈS à la VILLE**

Afin d'interdire l'accès aux rues et secteurs figurant à l'article 3, des véhicules seront installés soit par la commune soit par les camelots.

**Article 5.1 – Véhicules ou autres moyens de la commune**

Les véhicules qui seront mis en place doivent pouvoir couvrir l'ensemble de la rue. La fermeture des trottoirs doit être complétée par des barrières afin d'interdire l'accès aux motos, tout en permettant le passage des familles (poussettes...).

**La fermeture de la ville aura lieu, sauf contre ordre du PCS à 9h00 au plus tard.**

Emplacements	Type de moyens	Observations
RP du Cygne	Véhicule	Interdire l'accès à la rue de Paris à partir du RP
Rue des Remparts au niveau du N°35	Véhicules	Interdire l'accès à la rue. Conserver l'accès au parking du N°35 (l'un des véhicules doit pouvoir être déplacé rapidement, afin de permettre l'accès « sans délai » à l'hôpital)
Rue de Paris	Véhicule	Au niveau du café le Sapajou, interdire l'accès à la rue de Paris, tout en permettant la sortie par la rue de l'Enclos
Rue de l'Enclos	Véhicule	Interdire l'accès à la rue de l'Enclos tout en permettant la libre circulation dans la rue des Fossés (de chacun côté)
Rue d'Épernon	Véhicule 108 (*)	Carrefour de la Rue d'Épernon avec la Rue des Jeux de Billes et la Rue de la Planche Imbert. <b>Attention</b> ce véhicule n'est pas large, il devra être complété par un autre véhicule ou obstacle fixe
Place de la Tour	Plots en béton + un véhicule	Place de la Tour (interdire l'accès au parking de la Tour et à la Rue du Cheval Bardé, tout en permettant la sortie des résidents de la Rue des Fossés). Le véhicule sera positionné entre 2 plots afin de permettre l'accès des secours la Place de la Tour et à la Rue du Cheval Bardé.

L'ensemble des véhicules devront pouvoir être déplacés, sans délai, à la demande du Poste Central de Sécurité (PCS), le Maire ou l'adjoint dédiée à la sécurité. Le déplacement sera assuré par la personne d'astreinte aux services techniques de la ville.

Un jeu de clef, pour l'ensemble des véhicules, sera également déposé au PCS

#### Article 5.1.1 – Véhicule 108 (\*)

D'une manière générale l'accès à la ville aura lieu via la rue d'Épernon (côté rue des Jeux de Billes et rue de la Planche Imbert). Cette mission de retrait du véhicule selon le besoin relèvera de la police municipale sur ordre du PCS. L'un des membres de la police municipale sera soit au véhicule soit au PCS (sauf le temps du midi, le repas étant disponible à la salle des fêtes).

#### Article 5.3 Véhicules des camelots ou des exposants

Les exposants sont à la recherche constante de place de stationnement, aussi le placier de l'entreprise GERAUD positionnera aux emplacements ci-après **UN** véhicule (uniquement). Le responsable du véhicule devra être à proximité immédiate et devra être joignable (le numéro de téléphone devra être affiché sur le pare-brise). Tout véhicule supplémentaire sera verbalisé.

**Les véhicules devront pouvoir être déplacés sans délai, à la demande de la police municipale, des gendarmes, des services de secours et/ou de l'adjoint au maire dédié à la sécurité.**

Emplacements	Observations
RP du Pot d'Étain, rue de la petite Pie, rue de la Pie, rue des Vieilles Tanneries	Interdire l'accès à la Grande Rue
Impasse Dumonthier et rue des Jeux de Billes (*)	Interdire l'accès à la rue de Paris
Rue de l'Enclos (à hauteur de la rue des Fossés)	Interdire l'accès à la rue de l'Enclos, tout en permettant la circulation dans la rue des Fossés
Rue des Fossés (au carrefour de la rue des Fossés avec la rue de l'Enclos)	Interdire l'accès à la rue de l'Enclos
Rue des Fossés (côté café de la Paroisse)	Interdire l'accès à la rue de l'Enclos
Rue des Fossés (à hauteur du passage de la Boldo au N°12bis)	Interdire l'accès à la rue du Mont Roti

#### Article 5.3.1 – Rue des Jeux de Billes – stationnement des véhicules (\*)

Malgré nos remarques régulières, la portion de la rue des Jeux de Billes située entre la rue de la rue des Clos de l'Écu (passage pompiers) est systématiquement occupée par des véhicules appartenant aux exposants, alors que

l'article 5.3 n'autorise qu'un seul véhicule bien identifié. Par conséquent, cet encombrement empêche l'intervention des secours en direction de la rue de Paris.

Aussi l'ensemble des véhicules, non identifiés par le placier (article 5.3), qui seront positionnés sur la chaussée seront verbalisés. Seul le stationnement dans les cases prévues à cet effet est autorisé, que ce soit sur cette portion de rue ou la totalité de la rue des jeux.

**L'application des articles 5.3 et 5.3.1 sera contrôlé par le policier municipal, un état des numéros par rues sera fourni au PCS**

**ARTICLE 5 : Installation et départs des camelots ou exposants :**

-Installation des camelots et des exposants : Par dérogation à l'article 2 et afin de permettre aux camelots et exposants de s'installer ces derniers sont autorisés à accéder et à circuler dans les rues et secteurs repris à l'article 2 dès 06h00 le samedi 28 Septembre 2024 et le dimanche 29 Septembre 2024.

L'installation des stands devra impérativement être terminée pour 08h45.

Un espace de sécurité d'au moins trois (3) mètres devra être conservé sur la voie publique afin de permettre la circulation des moyens de secours.

**Article 5.1 : Contrôle des installations et de l'espace sur la voie publique (passage pompier) :**

A compter de 9h00 un contrôle des installations sera réalisé en présence des pompiers, accompagné d'un de leur véhicule, de la Gendarmerie, du placier et des élus en charge de la foire St Matthieu.

Le rendez-vous est fixé à 9h00 (9h30 au plus tard) au carrefour de la rue d'Épernon avec la rue des jeux de Billes et de la planche Imbert.

**Article 5.2 – Départ des camelots et des exposants :**

En raison de la présence du public, les camelots et exposants ne pourront quitter leur emplacement et circuler en ville qu'à compter de 19h00 le samedi et qu'à compter de 18h00 le dimanche.

La sortie des véhicules se fera soit par le RP du Cygne, soit par la rue d'Épernon (côte rue des jeux de Billes et rue de la Planche Imbert).

Pour les exposants situés place de la Tour et en raison du gabarit des véhicules, le départ se fera en lien avec l' élu chargé de l'évènementiel et selon les dispositions figurant à l'article 2.4 (rue de la Tour) de l'arrêté N°2024-ART-PM-184 relatif au secteur du donjon.

**ARTICLE 6 - CIRCULATION AUTORISÉS**

**Article 6.1 – Circulation :** Afin de faciliter la circulation des services de secours et d'interventions, ainsi que des riverains les axes ou rues ci-après resteront ouverts.

- **Article 6.1.1 – Axe principal et sens de circulation :**

Rue des Clos de l'Ecu (entre la rue des Remparts et la rue des Jeux de Billes), rue des Jeux de Billes, rue de la Planche Imbert, rue du Champ Morand et rue de la Tour.

**Article 6.1.2 : Passage dit « Pompier » :** Rue des Clos de l'Ecu.

Afin de permettre la mise en application de l'article 6.1.1 et afin de faciliter la circulation générale, la portion de rue située entre la rue des Remparts et la rue des Jeux de Billes sera à double sens de circulation du Samedi 28 septembre 08h00 au Dimanche 29 Septembre 22h00.

**Article 6.1.3 – Signalisations :** (à la charge des services techniques de la ville)

Le panneau « sens interdit » sera couvert durant cette période.

Un panneau « double sens de circulation » sera installé à l'entrée de la rue des Clos de l'Ecu (côté rue des Remparts) - **Priorité aux véhicules en provenance de la Rue des Jeux de Billes et notamment au centre de secours de Houdan.**

**Article 6.1.4 – Autres rues :** L'accès à un bon nombre de rue reste possible selon les axes à suivre.

- **Rue des Jeux de Billes :** Accès par la rue des Vieilles Tanneries, la Place Tivoli, la Sente Tivoli, la rue de la Pie et de la Petite Pie, la rue de la Souris verte et la rue du Pot d'Étain
- **Rue de la Tour :** Accès par la rue du Mont Roti, la rue des Fossés (à partir de la place de la Boldo) et la rue des Fossés (à l'arrière du vétérinaire, entre la rue des Clos de l'Ecu et la rue de la Tour).

**ARTICLE 7 – STATIONNEMENT :** Le stationnement dans les zones concernées est réglementé selon les dispositions ci-dessus du présent arrêté.

**Article 7.1 – Stationnement payant :**

La foire St Matthieu est principalement installée en zone rouge du stationnement payant. En prévision du samedi 28 septembre 2024 le stationnement sera gratuit sur l'ensemble les trois zones du stationnement payant (la zone Orange étant déjà gratuite le samedi / dimanche).

**Article 7.2 - Forfait stationnement :**

Pour les détenteurs d'un forfait zone Jaune (riverains ou extérieur) de nombreuses places en zone jaune restent accessibles au stationnement avec forfait. Le forfait stationnement ne garantit pas de place de stationnement au plus proche de son domicile ou de son lieu de travail.

**Parc dit « du Cygne » :** En raison de l'occupation de l'espace par les forains dès le lundi 23 septembre 2024, les détenteurs d'un forfait « Résidents » ou « Extérieurs » pourront exceptionnellement stationner sur la zone Orange.

**Dans tous les cas, le stationnement n'est autorisé que dans les emplacements dédiés à cet effet.**

**ARTICLE 8 – DÉVIATIONS :**

Du samedi 28 Septembre 2024 06h00 au dimanche 29 Septembre 2024 22h00, les déviations suivantes seront mises en place :

- Rue des Vignes : de la Rue d'Epéron déviation en direction de Maulette,
- Rond-Point du Collège : Dans le prolongement de la Rue des Vignes en direction de Maulette.

Les services techniques seront chargés de l'installation, des présentes déviations.

**ARTICLE 9 – SIGNALISATIONS :**

Une signalisation « centre-ville fermée » sera positionnée au RP de la Paris avec la route d'Anet, ainsi qu'au RP du collège et au carrefour de la rue d'Epéron avec la rue des Vignes

La POLICE Municipale sera chargée de l'installation de la présente signalisation

**ARTICLE 10 – CONTRAVENTIONS :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Madame la Directrice Générale des services de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre de secours de Houdan, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

Etabli à Houdan, le 18/09/2024

**Arrêté dont une ampliation sera adressée pour exécution :**

- Au responsable des services de la ville de Houdan
- Au placier du groupe GÉRAUD
- A Q-Park (chargé du contrôle du stationnement payant)

**Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :**

- A la gendarmerie de Houdan-Maulette
- Au centre de secours de Houdan
- A IDF Mobilités (La Prévôté)
- A l'hôpital de Houdan

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Pour le maire et par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

Adjoint au maire, délégué à la circulation/stationnement et à la sécurité